



« Culture en danger » ? Affaire d'État et de capitalisme !

Les moyens que nous employons dans nos luttes sont révélateurs de nos buts. C'est dans un contexte de morbidité accrue (dont l'effet direct est viral, renforcé par un mode vie sédentaire et une alimentation industrialisée favorisant diabète, surpoids et hypertension, le tout accentué par une pollution de particules fines et autres, bref une syndémie) que nous interrogeons les personnes salariées du spectacle sur les moyens qu'elles donnent à leur lutte. Car à l'heure des nuisances tous azimuts de l'impérialisme capitaliste - dont les États-nations sont le fer de lance - si la culture a un sens, elle ne peut être que révolutionnaire ! Il ne peut y avoir de production de sens, n'en déplaise aux syndicats corporatistes, que dans la mesure où tous les producteurs concernés ont une exigence résolue de liberté !*

Il mondo nuovo 🎬

Années 60 : mise en place d'un régime de chômage spécifique des « intermittents du spectacle » qui ne concerne que peu de salariés, les entreprises culturelles fonctionnant plutôt avec des personnels permanents.

La classe ouvrière va au paradis 🎬

Au cours des 30 années suivantes, on a assisté à un accroissement général du chômage ; la « politique culturelle » de l'État a subventionné des productions « en marge ».

L'ensemble a entraîné la multiplication des compagnies et des spectacles, provoquant une augmentation considérable de l'emploi intermittent.

Les voleurs 🎬

Les employeurs ont pu pratiquer à leur profit le « zéro stock » humain (flexibilité) ; de plus, la déclaration à l'ASSEDIC de cachets « gonflés » et le non paiement de chaque jour travaillé reportent sur les indemnités une partie du salaire des intermittents. Un chantage se met insidieusement en place : tu travailles « au noir » si tu veux du boulot.

Nous nous sommes tant aimés 🎬

Depuis la fin des années 90, les mobilisations pour une défense du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle ont pu réunir à la fois salariés et patrons dans une position corporatiste.

Qu'est-ce que le corporatisme ? Corporatif s'applique à une chose (organisation, action) spécifique à un corps de métier. Le terme corporatisme désigne, lui, une doctrine qui préconise une société fondée sur la communauté d'intérêts entre patrons et salariés. Le régime de Vichy, avec sa Charte du Travail, est un excellent exemple de l'application de cette doctrine.

Le syndicalisme se fonde sur une idée diamétralement opposée : celle que tous les travailleurs ont en commun d'être spoliés du produit de leur travail par leurs patrons, et que c'est en s'unissant et en s'organisant par eux-mêmes qu'ils mettront fin à cette exploitation.

Du côté de chez l'autre 🎬

La flexibilité et la précarité ne concernent pas que les intermittents du spectacle mais tous les salariés, de tous les secteurs d'activité (y compris la fonction publique) depuis longtemps maintenant.

La société du spectacle 🎬

On est donc dans une situation où l'antagonisme des classes sociales est absorbé par un intérêt supérieur, celui de la culture qui, en fait, n'est que l'intérêt de l'entreprise culturelle ; la défense de la culture [semblant] être la conclusion de deux prémisses : c'est une bonne chose et [elle] est en danger.

Le prolétaire se trouve donc contraint, au nom de la défense de la culture, de défendre non pas son droit au travail et à la rémunération qui devrait en découler, mais de défendre l'emploi de façon générale dans son secteur.

L'aventure, c'est l'aventure 🎬

Ce n'est qu'unis face à nos exploités - et non pas avec eux - quel que soit le secteur d'activité ou le pays où nous travaillons, que nous pourrions dépasser la revendication elle-même, en abolissant le salariat et le patronat (plus précisément le travail compris dans le sens capitaliste - d'État ou privé - ce qui sous-entend bien sûr la suppression de l'argent, de la marchandise et de la valeur), condition nécessaire à l'avènement d'une société sans classes et sans État.

Union locale CNT-AIT Montpellier

* Une syndémie caractérise un entrelacement de maladies, de facteurs biologiques et environnementaux qui, par leur synergie, aggravent les conséquences de ces maladies sur une population.

Le Syndicat Intercorporatif de Montpellier, CNT-AIT, est une organisation anarchosyndicaliste en gestion directe, fédéraliste et internationaliste. Ses moyens sont l'action directe (grève, boycott, sabotage du bénéfice patronal...) et l'entraide internationale. Son but est de contribuer à l'émergence d'une société communiste anarchiste.

Syndicat Intercorporatif de Montpellier CNT-AIT – BP 41176 – 34009 Montpellier cedex 1

contact@cnt-ait-montpellier.org

<http://www.cnt-ait-montpellier.org/> - Confédération Nationale du travail : <http://www.cnt-ait-fr.org/>

Le spectacle un secteur modèle de la flexibilité

Dans les années 60, lorsqu'est mis en place le régime de chômage spécifique des « intermittents du spectacle », il ne concerne qu'une faible partie d'un secteur économique lui-même marginal. L'audio-visuel se limite à l'ORTF, qui emploie essentiellement du personnel permanent. Dans le cinéma existent encore des studios où équipes de construction et de tournage travaillent toute l'année. Les opéras emploient orchestres, chœurs et corps de ballet ; les Maisons de la Culture et les Centres dramatiques, outre le personnel technique, comprennent une troupe permanente. Les « jeunes compagnies » de théâtre, enfin, sont en grande partie composées de salariés permanents. L'emploi « intermittent » ne concerne dans la pratique qu'une partie des artistes-interprètes, et une infime minorité de techniciens. En outre, certains types de spectacles (danse contemporaine, théâtre expérimental, jazz, rock...) existent en dehors de toute norme économique, et donc généralement sans salaire. Dans la trentaine d'années qui a suivi, deux éléments majeurs ont influencé l'évolution de l'emploi dans ce secteur : d'une part, comme ailleurs, le développement du chômage, et partant, de la précarité, de la flexibilité, etc. – mais dans une certaine mesure, cette évolution a été masquée justement par la sécurité que procurait ce statut spécial de chômage ; d'autre part, à partir des années 80 surtout, les effets de la loi de décentralisation, et l'adoption par l'État d'une « politique culturelle » intégrationniste. Contre quelques subventions, une bonne partie des productions culturelles « en marge » (rock, rap, théâtre de rue...) a été intégrée ; le subventionnement à la création a provoqué une multiplication du nombre de compagnies et de spectacles, avec une baisse correspondante du nombre de représentations. Tout cela a provoqué une augmentation considérable de l'emploi intermittent, puisqu'une proportion infime d'employeurs ont une activité permanente.

Quant aux gros employeurs (grands-théâtres, production audiovisuelle...) dont le nombre s'est également accru, privatisation aidant, ils ont progressivement réalisé l'intérêt du « zéro stock » humain : une main d'œuvre déjà qualifiée, embauchée en fonction des besoins au jour le jour.

Les ateliers de décor, les entreprises de prestation – qui fournissent le matériel et les techniciens qui le mettent en œuvre – vont également cesser d'employer des permanents, voire les licencier puis les réembaucher comme intermittents. Au total, une augmentation énorme du nombre de travailleurs intermittents, indemnisés ou non par l'Assedic, dont le nombre a quasiment triplé entre 1980 et 1995.

La pratique des cachets « gonflés » va se généraliser pour deux raisons. La première est que l'Assedic raisonne en terme de jours travaillés, et non d'heures ; du coup, un machiniste embauché pour un montage de quelques heures, ou un comédien ne faisant qu'un seul service (4 heures) de répétition au tarif conventionnel gagneraient, en étant payé au tarif horaire réel, moins qu'en touchant l'indemnité journalière Assedic – sans compter que cette indemnité est calculée sur un salaire moyen journalier, et baissera donc considérablement en cas de journées à temps partiel. Aussi, il vaudra mieux regrouper les heures en une seule journée déclarée, les autres journées travaillées partiellement, non déclarées, étant alors indemnisées par l'Assedic.

La seconde raison est que beaucoup de petits et moyens employeurs, dans le secteur subventionné, sont tenus à des cahiers de charges trop lourds par rapport à leurs ressources. Le régime Assedic leur permet de diminuer la masse salariale – peu de journées payées, mais à un tarif relativement élevé – tandis que leurs employés perçoivent, salaire et indemnité chômage cumulés, un revenu correct. Du moins tant qu'ils parviennent à obtenir assez de jours de travail déclarés pour renouveler leurs droits... car bien entendu le système s'est emballé : de « tu bosses trois jours, je t'en déclare un à 1000 balles, ça te fait un bon chômage », on est progressivement passé à « un mois de répétitions à l'œil, 600 balles pour la représentation, à prendre ou à laisser ». En fait nos employeurs ont inventé un concept résolument moderne : le travail au noir non payé ! Et c'est malheureusement cela aussi que défendent, malgré eux, des travailleurs intermittents, aveuglés par l'angoisse de perdre du jour au lendemain une grande partie de leurs revenus.

[...] tant que les travailleurs du spectacle continueront de rester sur un terrain corporatif, ils se condamneront à voir leur condition s'aggraver lentement mais sûrement : salaires en baisse, indemnités chômage de plus en plus difficiles à obtenir, dégradation des conditions de travail, etc.

En effet, tantôt salariés, tantôt chômeurs, les intermittents du spectacle n'ont plus aujourd'hui aucune spécificité, si ce n'est celle qui est devenue le lot commun de nombreux travailleurs : intermittence des périodes d'emploi, contrat à durée déterminée, flexibilité, annualisation du temps de travail. [...]

C'est par l'action conjointe de l'ensemble des salariés et des chômeurs qu'une lutte a une chance d'être victorieuse – surtout quand elle s'attaque à un organisme aussi puissant que l'Unedic.

Ces deux axes de revendication sont pour nous indissociable :

- exiger d'être salariés pour chaque journée de travail effectuée – répétitions, voyages, préparation ou montage technique, représentations – et que nos allocations chômage retrouvent leur fonction, qui est de permettre aux travailleurs sans emploi de vivre, et non pas aux patrons d'employer sans payer de salaire ;
- exiger que le régime particulier d'assurance chômage soit maintenu et amélioré, et qu'il soit étendu à l'ensemble des travailleurs qui, quelle que soit leur profession, subissent les mêmes conditions de précarité du travail.